

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du vendredi 26 septembre 2023
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	20 septembre 2023
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	07
Nombre de Conseillers Représentés	01
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Monsieur Michaël DUPRÉ, Adjoint, Monsieur Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Antoine BUREL, Monsieur Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS Conseillers municipaux et conseillère municipale.

Est absent excusé :

M. Serge WORMSER qui a donné son pouvoir à Michaël DUPRE

Secrétaire de Séance : M. Philippe SICSIC

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

II) BUDGET

- 1- Annulation des délibérations relatives à la participation financière de la Commune de Paluel aux communes de Saint Valéry en Caux et Cany-Barville
- 2- Proposition d'aide financière aux frais engagés pour un jeune Paluellaais qualifié au championnat de France de Catamaran
- 3- Séisme du Maroc - Demande d'aide du Président du Groupe de secours Catastrophe Français (GSF)
- 4- Demande de participation de la Mairie de Cany-Barville aux frais de fonctionnement pour les enfants paluellaais scolarisés en maternelle et primaire dans leur école.
- 5- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01 janvier 2024
- 6- Remboursement à un agent du service du clos des fées pour achat de fournitures pour l'accrochage de l'exposition Gérard Kerguillec
- 7- Annulation, location Manège pour raison personnelle - Proposition de remboursement des sommes versées
- 8- Mise à disposition à titre gratuit des locaux du clos des fées
- 9- Mise à disposition de la voiture communale « Kangoo » au SIVOS pour portage de repas
- 10- Proposition d'adoption de la tarification pour la location Gîtes 2024

- 11- Location salles - Proposition de modification de modalités de paiement
- 12- Décision modificative

III) FISCALITE

- 1- Taxe d'aménagement- Position des élus
- 2- Proposition de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

IV) PERSONNEL COMMUNAL

- 1- Proposition d'adhésion à l'association d'action sociale
- 2- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 01 décembre 2023
- 3- Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 01 décembre 2023
- 4- Proposition de délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements

V) ELUS

- 1- CLIN- Désignation d'un membre suppléant

VI) BUSE COMMUNALE DE LA DURDENT

- 1- Proposition de convention entre la Commune de Paluel et le Syndicat mixte du Littoral pour l'autorisation d'occupation temporaire de la Digue de Veulettes-sur Mer/Paluel par la buse

VII) DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION A LA POPULATION

- 1- Proposition de convention entre l'état et la Commune de Paluel relative à l'installation d'une sirène raccordée au système d'alerte et d'information des populations

VIII) REHABILITATION ATELIERS TECHNIQUES

- 1- Proposition de délibération portant sur la validation des études APD de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant sa rémunération définitive

IX) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE-QUESTIONS DIVERSES

- 1- Remerciements divers
- 2- Commission de contrôle de la liste électorale - Renouvellement des membres
- 3- Travaux effectués depuis le dernier conseil

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Décision n° 24_05_2023_04- Mission suivie d'information et relations presse auprès des médias normands pour la mise en valeur et le développement de la notoriété du Clos des fées et de sa programmation pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023 – Eurl Eric Talbot – coût : 5 760 € TTC.

Décision n° 26_05_2023_05- Mise en accessibilité des bâtiments communaux – avenant n° 01- Couleur de Province – lot 07 peinture – montant de l'avenant : 1 013,76 € TTC.

Décision n° 31_05_2023_06- Exposition, concert, atelier, film, maquette et impression - fête des arts et de l'été – au clos des fées – les 17 et 18 juin 2023 – artiste Philippe Goodderidge : 478 € - association Atelier 13 Collectif :

1 000 € - association Vivre en transition : 550 € - vidéaste Stéphane Pichard : 150 € - maquettiste Virginie Langlais : 520 € - imprimerie Durand : 269,61 €.

Décision n° 31_05_2023_07- Exposition de Guy Chaplain – au clos des fées – du 4 août au 10 septembre 2023 – atelier Digital : 690 € - J'M Encadrer : 965 € - J'M' Encadrer : 300 €.

Décision n° 06_06_2023_01- Service de conciergerie pour la maison des Sables d'Olonne – Agence Immobilière Compromis Zen.

Décision n° 06_06_2023_02- Assistant à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la création de deux terrains d'activités sportives – PADEL – Cabinet CICLOP – Montant de la mission : 5 400 € TTC.

Décision n° 09_06_2023_03- ateliers et participation à la table ronde – fête des arts et de l'été – au clos des fées - céramiste Zoé Autin : 540 € - Entreprise Brikliege : 820 € - cabinet d'architecture Adrien Daunay : 200 €

Décision n° 09_06_2023_04- Conception et impression de la brochure Regards d'artistes et impression de bâches pour les jardins – le clos des fées – V. Langlais, maquettiste : 450 € - Durand imprimeur : 269,32 € - Banderolestop : 575,82 €.

Décision n° 09_06_2023_05- Conception et exécution de supports de communications (concerts de Lucy Dixon et Nicolas Noël du 13 juillet, d'Alain de Nardis du 28 juillet et festival Grand Marnage du 11 au 14 août) – maquettiste Virginie Langlais : 900 € et 160 €, illustration de l'affiche du festival Grand Marnage – Luc Jacamon : 880 €.

Décision n° 14_06_2023_06- Gestion des droits d'artistes – fête des arts et de l'été – au clos des fées – les 17 et 18 juin 2023 – Adagp – coût : 185,54 €.

Décision n° 21_06_2023_07- Mission de contrôle technique - Restructuration d'un ancien presbytère en logements – Dekra Industrial SAS – coût de la mission : 5 040 € TTC.

Décision n° 23_06_2023_08- Mission G2 AVP et G2 PRO – Construction de deux terrains de Padel couverts – Technosol – coût de la mission : 7 898,40 € TTC.

Décision n° 29_06_2023_09- Prestations de services pour les 12 juillet, 19 juillet, 28 juillet et 30 juillet – au clos des fées – Séance de bain sonore – Liliane Lepicard : 115 € - concert « Satie en voyage » - Compagnie Liminal : 1 906,60 € - Location d'un piano – Rouen piano : 708 € - concert du groupe Nurse – Association Seagull : 1 320 € - Concert du groupe Guitarito – Clément Vasseur : 800 € - Impression affiches et flyers – Durand imprimeurs : 190,70 € et 229,22 €.

Décision n° 30_06_2023_10- Mission C.S.P.S – construction de deux pistes de padel éclairées et semi-couvertes – Dekra Industrial SAS, ACT CSPPS – coût de la mission : 2 640 € TTC.

Décision n° 30_06_2023_11- Mission contrôle technique - construction de deux pistes de padel éclairées et semi-couvertes – Dekra Industrial SAS, ACT CSPPS – coût de la mission : 5 880 € TTC.

Décision n° 07_07_2023_01- Contrat banque de contenus sur les thématiques de proximité adaptées à la communication numérique des collectivités locales – Lumiplan : coût par an : 144 € TTC.

Décision n° 17_07_2023_02- Suivi des opérations d'expertise et assistance de la commune dans le cadre des opérations d'expertise – Cabine SEBAN – taux horaire : 250 € HT.

Décision n° 19_07_2023_03- Abonnement à la plateforme DICT.fr – Du 7 août 2023 au 6 août 2024 - Société Sogelink – coût : 300 € TTC.

Décision n° 26_07_2023_04- Festival Grand Marnage – au clos des fées – le 12 août et les 23 et 24 août – impression programme – Durand imprimeurs – coût : 628,37 € - concert groupe Magnitoz – Paul Belle Sasu – coût : 1 240 € - Organisation du concert du groupe Peggy & the Blind Sentinels – Mixis – coût : 500 € - Organisation concert de Richard Allen – Take it Easy Agency – coût : 1 160,50 € - régie technique de la scène extérieure – SAS Tonnerre Evènement (ELS) – Coût : 7 903,20 € - Régie technique son de la scène intérieure – Leroy Yves Sonorisation – coût : 4 836 € - Régie technique lumière de la scène intérieure – Régie Technique – coût : 2 808 € - Ateliers de massages sonores avec la musicienne Aude Romary – Association Bruissement – coût : 420 €.

Décision n° 27_07_2023_05 – Mission Maîtrise d'œuvre – construction de deux pistes de padels éclairées et semi-couvertes – MVT architectes – coût de la mission : 72 000 € TTC.

Décision n° 27_07_2023_06- Annule et remplace la décision n° 26_07_2023_04 - Festival Grand Marnage – au clos des fées – le 12 août et les 23 et 24 août – impression programme – Durand imprimeurs – coût : 754,04 € - concert groupe Magnitoz – Paul Belle Sasu – coût : 1 240 € - organisation du concert du groupe Peggy & the Blind Sentinels – Mixis – coût : 500 € - organisation concert de Richard Allen – Take it Easy Agency – coût : 1 160,50 € - régie technique de la scène extérieure – SAS Tonnerre Evènement (ELS) – coût : 7 903,20 € - régie technique son de la scène intérieure – Leroy Yves Sonorisation – coût : 4 836 € - régie technique lumière de la scène intérieure – Régie Technique – coût : 2 808 € - ateliers de massages sonores avec la musicienne Aude Romary – association Bruissement – coût : 420 €.

Décision n° 03_08_2023_01- Mission contrôle technique – réhabilitation thermique et l'extension de la Mairie de Paluel – Socotec construction SAS – Coût de la mission : 13 014 € TTC.

Décision n° 03_08_2023_02- Mission de coordination santé protection sécurité – réhabilitation thermique et l’extension de la Mairie de Paluel – Nord-Ouest coordination SAS – coût de la mission : 5 856 € TTC.

Décision n° 08_08_2023_04- Contrat de maintenance annuel site internet – Internetrama – coût : 1 272 € TTC.

Décision n° 09_08_2023_05- Hébergement de l’équipe du concert de Manu Lanvin – le 14 août 2023 - Hôtel du Casino – coût : 920,50 € TTC – Hébergement de l’équipe du concert de Vanja Sky – le 14 août 2023 - Manoir de Conteville – Coût : 257 €.

Décision n° 10_08_2023_06- Annule et remplace la décision n° 27_07_2023_06 - Festival Grand Marnage – au clos des fées – le 12 août et les 23 et 24 août – impression programme – Durand imprimeurs – coût : 754,04 € - concert groupe Magnitox – Paul Belle Sasu – coût : 1 440 € - Organisation du concert du groupe Peggy & the Blind Sentinels – Mixis – Coût : 500 € - Organisation concert de Richard Allen – Take it Easy Agency – coût : 1 160,50 € - Régie technique de la scène extérieure – SAS Tonnerre Evènement (ELS) – Coût : 7 903,20 €- Régie technique son de la scène intérieure – Leroy Yves Sonorisation – coût : 4 836 € - Régie technique lumière de la scène intérieure – Régie Technique – coût : 2 808 € - Ateliers de massages sonores avec la musicienne Aude Romary – association Bruissement – coût : 420 €.

Décision n° 29_08_2023_07- Rénovation d’un pavillon au Bois Payen – avenant n° 01 – lot 01 – gros œuvre – ravalement – Syma – coût de l’avenant : 4 434,60 € TTC.

Décision n° 29_08_2023_08- Rénovation d’un pavillon au Bois Payen – avenant n° 01 – lot 02 – menuiseries extérieures – NGS – coût de l’avenant : 1 390,40 € TTC.

Décision n° 29_08_2023_09- Rénovation d’un pavillon au Bois Payen – avenant n° 01 – lot 03 – électricité – chauffage – Delaune Elec Services – coût de l’avenant : 698,50 € TTC.

Décision n° 29_08_2023_10- Rénovation d’un pavillon au Bois Payen – avenant n° 01 – lot 05 – plomberie – Groupe A.V.I – coût de l’avenant : 825,43 € TTC.

Décision n° 30_08_2023_11- Contrat de maintenance et infogérance et maintenance licence antivirus Vade Secure for, pour les postes informatiques – Société Wiconnect – coût annuel : 1 574,70 € TTC.

Décision n° 30_08_2023_12- Annule et remplace la décision n° 29_06_2023_09 - Prestations de services pour les 12 juillet, 19 juillet, 28 juillet et 30 juillet – au clos des fées – Séance de bain sonore – Liliane Lepicard : 115 € - concert « Satie en voyage » - Compagnie Liminal : 1 906,60 € - location d’un piano – Rouen piano : 708 € - concert du groupe Nurse – Association Seagull : 1 320 € - concert du groupe Guitario – Clément Vasseur : 800 € - Impression affiches et flyers – Durand imprimeurs : 190,70 € HT et 229,22 € HT.

Décision n° 30_08_2023_13- réalisation et installation des œuvres permanentes, dans le cadre de l’anniversaire des dix ans du village art et nature du clos des fées et de l’aménagement de ses jardins – artiste Maguy Seyer – coût : 3 266 € TTC – artiste Frédérique Burel – coût : 4 250 € TTC.

Décision n° 31_08_2023_14- prolongation à 150 articles la mission de suivi de veille de presse auprès des médias normands sur la période du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023 – Cision SA – coût : 1 668 € TTC - insertion des rendez-vous programmés par le clos des fées dans son agenda et mise en ligne d’une publicité – Relikto – coût : 1 200 € TTC- maquettes – fête de la nature et des jeux et programmation automne-hiver 2023/2024 – le clos des fées – Virginie Langlais – coût : 540 € TTC et 490 € TTC - impression du programme de la fête de la nature et des jeux et du programme automne-hiver 2023/2024 – le clos des fées – Durand imprimerie - coût : 1 680,47 € TTC.

Décision n° 04_09_2023_01 - Attribution marché des lots 01 à 09 – réhabilitation des logements du presbytère – coût total : 451 139,06 € TTC.

Décision n° 05_09_2023_02 - Réhabilitation et extension de la mairie – reconnaissance des structures – Rincent Normandie – coût de la mission : 1 536 € TTC.

Décision n° 05_09_2023_03 - Mission géotechniques G1 + G2 AVP et G2 PRO – Réhabilitation et extension de la mairie – Fondasol – coût de la mission : 12 720 € TTC.

Décision n° 08_09_2023_04 - Assistance à la mise en concurrence des contrats d’assurance – ARIMA – coût de la mission : 1 200 € TTC.

Décision n° 11_09_2023_05 - Fête de la nature et des jeux – au clos des fées – les 16 et 17 septembre 2023 – initiation poney et balades en calèche – association des Cavaliers de la durdent – coût : - 500 € TTC – initiation au tir à l’arc – association des archers de préaux – coût : 300 € TTC – atelier de fabrication jus de pomme – association Va Nu Pied – coût : 900 € TTC – concert de la fanfare Northmen Brass – association Seagull – coût : 1 800 € TTC – ateliers de découverte sensorielle avec les enfants – association Chez mes ptits potes à pattes – coût : 350 € TTC – représentations théâtrales des visites obliques de Roland Shön – association la grande Fabrique - coût : 1 500 € TTC – ateliers de fabrication de produits naturels – Annette Brisson Farges – coût : 496 € TTC – séance de méditation au tambour – Liliane Lepicard – coût : 60 € TTC – séance de yoga du rire – Céline Seraffin – coût : 400 € TTC.

Décision n° 14_09_2023_06 - Eclairage du grand parking au clos des fées – fête de la nature et des jeux – les 16 et 17 septembre 2023 – SAS tonnerre Evènement – coût : 414 € TTC.

Décision n° 20_09_2023_07 - Diag amiante et plomb avant travaux – réhabilitation et extension de la mairie – Alpes contrôles – coût de la mission : 7 938 € TTC.

M. Michaël DUPRE signale qu'il manque la décision du Feu d'artifice.

M. le Maire répond qu'un devis a été signé suite à la décision de la commission Sports Loisirs et fêtes du 03 mars 2023.

II) BUDGET

1- Délibération portant sur l'annulation de la délibération n°16-05- 2023-03

Par délibération n°16_05_2023_03 en date du 16 mai 2023, par sept 7 voix pour (Messieurs GASTON, DUPRE, BUREL, WORMSER, SICSIC, mesdames GASTON et COURTOIS) et une voix contre, M. Hubert LEFEBVRE, l'assemblée avait décidé de faire un don de 100 000,00 € à la commune de Cany-Barville pour reconstituer une marge d'autofinancement en fonctionnement afin d'engager à terme des opérations d'investissement.

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe précisant que l'aide prévue ne relève pas du champ de compétence de la commune de Paluel conformément à l'article L. 2251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) au regard de ces précisions,

à l'unanimité, l'assemblée décide d'annuler la délibération n°16_05_2023_03 du 16 mai 2023

M. Michaël DUPRE s'étonne de ce courrier car la Commune de Paluel a versé un don pour la construction des maisons médicales de Saint Valéry en Caux et de Cany- Barville sans avoir reçu de remarques du service de la légalité.

2- Délibération portant sur l'annulation de la délibération n°16-05- 2023-04

Par délibération n°16_05_2023_04 en date du 16 mai 2023, par sept 7 voix pour (Messieurs GASTON, DUPRE, BUREL, WORMSER, SICSIC, mesdames GASTON et COURTOIS) et une voix contre, M. Hubert LEFEBVRE, l'assemblée avait décidé de faire un don de 100 000,00 € à la commune de Saint Valéry en Caux dans le cadre de la réalisation des travaux des logements de la Gendarmerie de Saint-Valéry-en-Caux.

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Dieppe précisant que l'aide prévue ne relève pas du champ de compétence de la commune de Paluel conformément à l'article L. 2251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que l'instruction gouvernementale NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) au regard de ces précisions,

à l'unanimité, l'assemblée décide d'annuler la délibération n°16_05_2023_04 du 16 mai 2023.

M. le Maire précise que **M. le Député** s'occupe de ces deux dossiers afin de trouver une autre solution.

3- Demande d'aide financière pour les frais engagés d'un jeune Paluella qualifié au championnat de France de Catamaran par équipe.

M. le Maire rappelle les différents échanges du conseil municipal du 16 mai 2023 au sujet d'une demande d'aide financière d'une famille Paluella concernant les frais engagés pour leur enfant qui pratique l'activité de la voile au centre nautique de la côte d'albâtre, qualifié au championnat de France de catamaran par équipe qui s'est déroulé en août 2023 à la Rochelle pour lequel, la famille a supporté des dépenses.

Outre le prêt des bateaux engagé par la communauté de communes de la côte d'albâtre, M. le Maire regrette que les frais annexes ne soient pas couverts par celle-ci.

Après discussion, avant de statuer, par 7 voix pour, une voix contre M. Serge WORMSER qui ne souhaite pas que la commune participe à un évènement qui n'émane pas d'une association paluellaise, l'assemblée souhaite s'informer du reste à charge que la famille Paluellaise a engagé.

Des précisions et justificatifs seront demandés aux parents.

4- Séisme du Maroc-Demande d'aide du Président du groupe de secours catastrophe français (GSF)

M. le Maire donne lecture d'une demande du Président du Groupe de secours Catastrophe français sur les principales actions envisagées sur la situation critique du Maroc à la suite du séisme.

Les principales actions comprennent la potentialité et le traitement de l'eau, la fourniture de matériel médical, la mise à disposition de groupes électrogènes, l'approvisionnement en matériel d'éclairage, la distribution de sacs de couchage...

Face à ces besoins, il est demandé une subvention intitulée « URGENCE MAROC »

Après échanges,

M. DUPRE rappelle qu'il y a des catastrophes sur le territoire français et des aides pourraient être apportées. Mme GASTON précise que la commune de Paluel, verse des subventions aux ONG décidées au budget qui a son sens doivent répartir au mieux les fonds.

Par deux (2) voix pour, M. Hubert LEFEBVRE- Mme Jocelyne COURTOIS,

Une (1) abstention, M. Didier GASTON,

Cinq (5) voix contre, Madame Catherine GASTON, Messieurs Mickaël DUPRE, Antoine BUREL, Philippe SICSIC, Serge WORMSER, l'assemblée décide de ne pas verser de subvention « URGENCE MAROC ».

5- Délibération portant sur la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cany-Barville pour l'année scolaire 2022/2023

Pour faire suite à la demande de la mairie de Cany-Barville, Il est proposé de participer aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023 d'un montant de 600,00 euros par élève scolarisé en maternelle et de 1 000,00 euros par élève scolarisé en primaire.

Quatre enfants sont concernés, deux enfants scolarisés en classe maternelle et deux enfants scolarisés en classe primaire. Le montant total de la participation s'élève à la somme de 3 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

Sept (7) voix pour, madame Catherine GASTON, messieurs Didier GASTON, Michaël DUPRE qui a le pouvoir de M. Serge WORMSER, Hubert LEFEBVRE, Antoine BUREL, Philippe SICSIC,

Une abstention (1), madame Jocelyne COURTOIS qui estime que les élèves non scolarisés dans le RPI fragilisent les effectifs du syndicat et par conséquent le maintien du nombre de classes dans le RPI.

- **Décide** de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés à Cany-Barville.

Cette participation sera imputée sur le budget 2024.

6- Délibération portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01 janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements

publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Commune de Paluel pour son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir approuver le passage de la Commune de PALUEL à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2024.

- Cette norme comptable s'appliquera au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré :

- 1- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Paluel
- 2- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7- Délibération portant sur le remboursement à un agent du service du clos des fées pour achat de fournitures pour l'accrochage de l'exposition Gérald Kerguillec

Dans le cadre de l'exposition de Gérald KERGUILLEC qui s'est déroulée au clos des fées, un (e), agent(e) du service clos des fées a dû acheter rapidement des fournitures d'accrochage. L'agent(e) a réglé la facture d'un montant de 26,94 €.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de rembourser ladite somme à l'intéressé(e).

8- Délibération portant sur l'annulation, location Manège pour raison personnelle - Proposition de remboursement des sommes versées

M. le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'un problème rencontré par l'intéressé (e) qui a réservé la salle du manège les 24 et 25 juin 2023, la location prévue a dû être annulée.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, l'assemblée décide d'annuler les titres émis à l'encontre de l'intéressé(e) correspondant aux arrhes, au solde et à la caution.

9- Délibération portant sur la Mise à disposition à titre gratuit des locaux du clos des fées

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition à titre gratuit, le 05 octobre 2023, le Gîte Millet à la Compagnie des indiscrets pour deux comédiens dans le cadre du Festival Terres et Paroles et le 07 octobre, le Gîte Millet à l'association Six-XEN, pour l'hébergement de musiciens dans le cadre du Concert de Dominique LEMAISTRE.

M. le Maire précise qu'il envisage aménager le logement N°12 pour les artistes ce qui permettrait de libérer les gîtes.

10- Délibération portant sur la prise en charge de l'hébergement pour quatre musiciens dans le cadre du concert du 08 octobre 2023.

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité, l'assemblée décide de prendre en charge l'hébergement pour 4 personnes au manoir de Conteville pour y loger les musiciens dans le cadre du Concert de Dominique LEMAISTRE qui se déroulera 08 octobre 2023.

Suite à la demande de M. Michaël DUPRE, M. le Maire précise qu'il n'y a pas de places dans les Gîtes.

11- Délibération portant sur la Mise à disposition de la voiture communale « Kangoo » au SIVOS pour portage de repas

Considérant les informations communiquées par M. le Maire pour le portage des repas entre la cantine de Paluel et la Cantine de Vittefleury,

Considérant l'année scolaire 2023/2024,

Considérant le site Michelin,

Considérant la distance quotidienne parcourue estimée à 3,6 kms,

Considérant le coût quotidien estimé à 0.56 €,

A l'unanimité, l'assemblée décide de mettre à disposition la voiture communale KANGOO, immatriculée GN-537-MB, au SIVOS de Vallée de la Durdent, impasse des jardins 76450 PALUEL pour procéder aux portages des repas et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Un titre de recette trimestriel à l'attention du SIVOS sera émis par la commune de Paluel.

12-Délibération portant sur l'adoption de la tarification 2024 pour la location des Gîtes du clos des fées

MILLET enregistré G 1329 et pour la location du Gîte Eugène BOUDIN enregistré G 1330 , à l'unanimité ,les membres de l'assemblée décident de conserver les tarifs de l'année 2023 .

Ainsi, à l'unanimité, le conseil décide d'appliquer pour l'année 2024 les tarifs ci-après détaillés :

Tarification Gite G 1330- Gîte « Eugène BOUDIN »

Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
F - Basse saison Hiver <small>Du 06/01/2024 au 09/02/2024 Du 02/11/2024 au 20/12/2024</small>	248	248	315	383	428	450	450	64	248
M - Vacances de février <small>Du 10/02/2024 au 08/03/2024</small>	261	261	333	404	451	475	475	68	261
G - Intersaison Printemps <small>Du 09/03/2024 au 29/03/2024</small>	261	261	333	404	451	475	475	68	261
H - Printemps <small>Du 30/03/2024 au 03/05/2024</small>	316	316	403	489	546	575	575	82	316
E - Ascension <small>Du 04/05/2024 au 10/05/2024</small>	305	305	389	472	527	555	555	79	343
C - Moyenne saison <small>Du 11/05/2024 au 28/06/2024</small>	380	380	483	587	656	690	690	99	380
B - Début Juillet <small>Du 29/06/2024 au 05/07/2024</small>	380	380	483	587	656	690	690	99	380
I - Haute saison <small>Du 06/07/2024 au 26/07/2024 Du 17/08/2024 au 23/08/2024</small>	380	380	483	587	656	690	690	99	380
A - Tarif très haute saison <small>Du 27/07/2024 au 16/08/2024</small>	380	380	483	587	656	690	690	99	380
D - Fin Août <small>Du 24/08/2024 au 13/09/2024</small>	325	325	413	502	561	590	590	84	325
K - Septembre <small>Du 14/09/2024 au 27/09/2024</small>	325	325	413	502	561	590	590	84	325
L - Basse saison Automne <small>Du 28/09/2024 au 18/10/2024</small>	248	248	315	383	428	450	450	64	248
N - Toussaint <small>Du 19/10/2024 au 01/11/2024</small>	303	303	385	468	523	550	550	79	303
O - Noël <small>Du 21/12/2024 au 27/12/2024</small>	325	325	413	502	561	590	590	84	325
P - Jour de l'An <small>Du 28/12/2024 au 03/01/2025</small>	325	325	413	502	561	590	590	84	325

Tarification Gîte 1329-Gîte MILLET

Saison	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
F - Basse saison Hiver <small>Du 06/01/2024 au 09/02/2024 Du 02/11/2024 au 20/12/2024</small>	248	248	315	383	428	450	450	64	248
M - Vacances de février <small>Du 10/02/2024 au 08/03/2024</small>	261	261	333	404	451	475	475	68	261
G - Intersaison Printemps <small>Du 09/03/2024 au 29/03/2024</small>	261	261	333	404	451	475	475	68	261
H - Printemps <small>Du 30/03/2024 au 03/05/2024</small>	316	316	403	489	546	575	575	82	316
E - Ascension <small>Du 04/05/2024 au 10/05/2024</small>	316	316	403	489	546	575	575	82	316
C - Moyenne saison <small>Du 11/05/2024 au 28/06/2024</small>	305	305	389	472	527	555	555	79	305
B - Début Juillet <small>Du 29/06/2024 au 05/07/2024</small>	380	380	483	587	656	690	690	99	380
I - Haute saison <small>Du 06/07/2024 au 26/07/2024 Du 17/08/2024 au 23/08/2024</small>	380	380	483	587	656	690	690	99	380
A - Tarif très haute saison <small>Du 27/07/2024 au 16/08/2024</small>	380	380	483	587	656	690	690	99	380
D - Fin Août <small>Du 24/08/2024 au 13/09/2024</small>	325	325	413	502	561	590	590	84	325
K - Septembre <small>Du 14/09/2024 au 27/09/2024</small>	325	325	413	502	561	590	590	84	325
L - Basse saison Automne <small>Du 28/09/2024 au 18/10/2024</small>	248	248	315	383	428	450	450	64	248
N - Toussaint <small>Du 19/10/2024 au 01/11/2024</small>	303	303	385	468	523	550	550	79	303
O - Noël <small>Du 21/12/2024 au 27/12/2024</small>	325	325	413	502	561	590	590	84	325
P - Jour de l'An <small>Du 28/12/2024 au 03/01/2025</small>	325	325	413	502	561	590	590	84	325

13- Délibération portant sur les modalités de paiement des locations-Salles-Ateliers d'artistes-Maison Vendée-Appartements CARROZ D'ARACHES

M. le Maire rappelle que la commune titre les arrhes correspondant à 30 % du coût de la location à la signature d'un engagement signé par l'intéressé (e). Un mois avant la location, la caution et le solde sont titrés.

Afin d'éviter les restes à recouvrer sur les locations, il est proposé à compter de la présente délibération de modifier comme suit les modalités de paiement de locations de salles, d'ateliers d'artistes, de la maison de Vendée, des appartements des CARROZ D'ARACHES :

- Les arrhes seront titrées dès l'engagement signé par les bénéficiaires,
- Les bénéficiaires devront régler les arrhes à réception du titre de recette
- Le solde et la caution seront titrés deux mois avant la location.
- Les intéressés devront avoir réglé le solde et la caution un mois avant la location.
- Le service comptabilité de la Commune vérifiera sur Hélios si les titres sont soldés. S'ils ne le sont pas, la Commune ne remettra pas les clés aux intéressés.

A l'unanimité, l'assemblée approuve ces nouvelles modalités de location.

14- Délibération portant sur la décision modificative n°2-BP 2023

Considérant les locations,

Considérant les cautions à restituer aux bénéficiaires du Manège, aux deux locataires qui ont quitté la résidence du Pont de grès, aux futurs bénéficiaires de la maison Vendée,

Considérant les travaux de réfection de la Voûte et de sonorisation à l'église Saint Martin prévus au budget mais qui ne seront pas réalisés cette année,

Après avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide d'effectuer la décision modificative n°2 suivante :

<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>			
		<u>Ouvert</u>	<u>Réduit</u>
165		9 621,00	
21318			9 621,00
Total		<u>9 621,00</u>	<u>9 621,00</u>

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	9 621,00	
	Réductions	9 621,00	
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		

III) FISCALITE

1- Taxe d'aménagement -Position des élus

Par délibération N° 06_09_2022_11, les élus avaient décidé de maintenir la taxe d'aménagement et de conserver le taux à 1 %.

A l'unanimité, l'assemblée souhaitent maintenir ce taux.

2- Délibération portant sur la décision relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

M. GASTON craint que le nombre croissant d'habitations non principales fassent de Paluel, une commune-dortoir.
M. LEFEBVRE précise que la Commune de Paluel n'ayant pas de terrain à bâtir, les résidences non principales risquent d'être majoritaires.

M. Mickaël DUPRE souligne :

- que la réhabilitation des anciennes maisons destinées à des habitations non principales permet de ne pas avoir de maisons abandonnées sur la Commune,
- que des paluellais possèdent également des résidences secondaires. Ce qui permet d'accueillir sur la Commune des vacanciers ou du personnel en déplacement qui travaille à la centrale de Paluel.

Après avoir délibéré,

Par trois (3) voix pour l'application de la majoration, Madame Jocelyne COURTOIS, messieurs Didier GASTON et Hubert LEFEBVRE, cinq (5) abstentions, madame Catherine GASTON, messieurs Michaël DUPRE, Antoine BUREL, Serge WORMSER, Philippe SICSIC, Il est décidé de ne pas appliquer la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

IV) PERSONNEL COMMUNAL

1- Délibération portant sur la décision d'adhésion à l'association départementale d'action sociale (A-D-A-S)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique territoriale,
- Vu les statuts de l'A-D-A-S
- Vu le règlement d'attribution des prestations de l'A-D-A-S

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A-D-A-S ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A-D-A-S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A-D-A-S.

La cotisation pour les collectivités est fixée à 0,75 % de la masse salariale brute (compte administratif N-2) inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. portés aux articles 6413 et 6416, avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 115 ,00 € par agent et par an.

En conséquence, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A-D-A-S pour une durée de 4 années à compter du 01 janvier 2024.

Article 2 :

d'inscrire la dépense correspondante au budget.

Article 3 :

de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et au Président de l'A-D-A-S.

2- Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 01 décembre 2023

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assistance à la gestion administrative et financière des marchés publics
- assistance à la gestion des carrières et des paies
- assistance à la gestion des contrats et conventions

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 01 décembre 2023, un emploi permanent d'assistante administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème} à compter du 01 décembre 2023 sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistance à la gestion administrative et financière des marchés publics, assistance à la gestion des carrières et des paies, assistance à la gestion des contrats et conventions.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif en cours.

3- Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 01 décembre 2023

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Participe à la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité des spectacles
- Participe à la manutention, à l'installation des matériels et équipements techniques nécessaires à la réalisation des spectacles ou des événements
- Participe à la communication des événements (distribution et pose d'affiches- de flyers...)
- Assure la sécurité et le gardiennage du site du clos des fées
- Participe à l'entretien des bâtiments et des jardins du site

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 01 décembre 2023, un emploi permanent d'agent polyvalent au service culturel et environnement du clos des fées relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 H

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet 35 H /S à compter du 01 décembre 2023 sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes :

- Participe à la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite et à la sécurité des spectacles
- Participe à la manutention, à l'installation des matériels et équipements techniques nécessaires à la réalisation des spectacles ou des événements
- Participe à la communication des événements (distribution et pose d'affiches- de flyers...)
- Assure la sécurité et le gardiennage du site du clos des fées
- Participe à l'entretien des bâtiments et des jardins du site

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif en cours.

M. DUPRE précise qu'il faudra envisager de faire passer les habilitations à la personne retenue et que les congés, les jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT) ne soient pas pris pendant la période estivale ou pendant les festivités.

M. le Maire répond qu'il appartient à la directrice du clos des fées d'organiser le travail et les congés de cette personne.

4- Projet de délibération relative aux concessions de logements par nécessité absolue de service

M. le Maire rappelle aux élus que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L721-1 et suivants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ; notamment les articles R2124-65 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Il s'agit d'attribution de logement nu, dont la surface est réglementée en fonction du nombre d'occupants. Une concession pour nécessité absolue de service implique la gratuité de ce logement nu.

En revanche, toutes les charges locatives courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent : fluides (eau, gaz, électricité...), assurance, taxe sur les ordures ménagères..

Le locataire doit s'acquitter des réparations locatives et souscrire lui-même une assurance locative.

La concession est précaire et révocable

Le Maire propose à l'assemblée de présenter la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Paluel comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement par nécessité absolue de service
Adjoint technique, polyvalent chargé de l'entretien de la sécurité, du gardiennage des locaux et du jardin du site du clos des fées	Assure la sécurité du site du clos des fées (jardins et bâtiments) du lundi au dimanche jour et nuit Est amené à être dérangé la nuit Assure la fermeture des locaux, portails et parking après les événements culturels (théâtre, concert, expositions...) Assure la sécurité des œuvres d'art qui peuvent être exposées dans les jardins

L'assemblée donne son accord pour

- Soumettre le projet délibération au comité social territorial.

V) **ELUS**

1- **Commission locale d'information nucléaire (CLIN)- Désignation d'un membre suppléant**

M. le Maire rappelle que la création de la commission incombe au Président du département, elle est constituée d'élus, d'associations de protection de l'environnement, d'organisations syndicales de salariés et de personnes qualifiées et représentants du monde économique. Elle assure une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. En Seine-Maritime, une unique commission a été mise en place pour les CNPE de Paluel et de Penly.

M. le Maire précise que par délibération en date du 01 octobre 2020,

Ont été désignés :

M. Didier GASTON, membre titulaire,

M. Régis SERBOURDIN, membre suppléant.

Ce dernier ayant démissionné, il y a lieu de désigner un membre suppléant.

M. Michaël DUPRE se porte candidat.

A l'unanimité, l'assemblée désigne M. Michaël DUPRE, membre suppléant de la CLIN.

VI) BUSE COMMUNALE DE LA DURDENT

1- Délibération portant sur la convention entre la Commune de Paluel et le Syndicat mixte du littoral pour autorisation temporaire de la Digue de Veulettes sur Mer/ Paluel par la Durdent

Monsieur BAZILLE – Président – Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime est gestionnaire de 5 digues classées qui deviendront prochainement des systèmes d'endiguement.

Ce type d'ouvrage est considéré comme « réseau sensible pour la sécurité » par le décret Dignes du 12 mai 2015. Dans ce cadre réglementaire, la désignation d'un gestionnaire unique, clairement identifié et responsable de l'ouvrage de protection contre les inondations permet d'assurer la surveillance et la gestion de la digue/du système d'endiguement dans sa globalité et son intégralité et de garantir la cohérence de l'ensemble des éléments de l'ouvrage et des actions entreprises.

Ces digues/systèmes d'endiguement comprennent souvent des ouvrages et réseaux implantés dans le corps de digue, réalisés dans le passé sans aucun cadre réglementaire, ni droit, ni titre.

La présence de ce type d'ouvrage traversant dans une digue constitue potentiellement une zone de faiblesse favorisant les phénomènes d'infiltration d'eau pouvant conduire à une brèche, ou en cas d'ouvrage hydraulique dysfonctionnant lors d'une tempête, à une remontée des eaux marines dans la zone sensée être protégée par la digue/système d'endiguement.

La réglementation « Dignes » susmentionnée ne fait pas de distinction entre ces ouvrages traversants englobés et les autres parties de la digue. Aussi, afin de gérer la digue/le système d'endiguement dans les meilleures conditions de sécurité, il convient de régulariser ces ouvrages ayant une emprise dans, sur tout ou partie de la digue par une convention d'autorisation d'occupation.

Un projet de convention, prévoit les modalités de gestion, cadre et formalise l'autorisation d'occupation de la digue/le système d'endiguement par ce type d'ouvrage traversant.

Les objectifs de cette convention sont ainsi in fine de :

- transférer les obligations réglementaires applicables à la digue/au système d'endiguement à chaque gestionnaire/propriétaire d'ouvrage traversant, en les adaptant au cas par cas ;
- définir les responsabilités entre le SML76 et le gestionnaire/propriétaire d'ouvrage traversant ;
- de garantir la sûreté de l'ensemble de la digue/système d'endiguement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 30/06/2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n°2015-526 du 12 Mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Considérant la nécessité de conventionnement pour définir les modalités, les conditions d'intervention et les engagements entre le SML76 gestionnaire de digue/système d'endiguement et les gestionnaires d'ouvrages traversants dans un objectif d'intérêt général tendant à la protection des biens et personnes contre les risques d'inondation,

A l'unanimité, l'assemblée décide

- **d'approuver** les termes de la convention type d'autorisation d'occupation temporaire d'un système d'endiguement sous gestion syndicale par un ouvrage traversant tiers,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire à venir.

VII) SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATIONS A LA POPULATION

1- Déploiement du système d'alerte et d'information à la population

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L112-1, L.711-1, L721-1, L.721-2 et L732-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.212-2 5°,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L.1,

M. le Maire rappelle que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'état.

Ainsi, il y a lieu de passer une convention avec l'Etat portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des population (SAIP) d'une sirène existante et sur l'installation d'une nouvelle sirène, située sur le bâtiment du logement de l'ancienne école des filles, 18 route de Veulettes avec un raccordement sur le bâtiment communal, ancienne école des filles, impasse des jardins.

M. le Maire précise que :

- les coûts de raccordement de la sirène, d'installation d'une armoire de commande et d'un boîtier de radio-transmissions seront pris en charge par l'Etat.
- les coûts de raccordement au réseau électrique et à la fourniture seront pris en charge par la Commune.

Ces informations apportées, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la convention à intervenir avec l'Etat
- autorise le Maire à signer la convention

VIII) REHABILITATION ATELIERS TECHNIQUES

1- Délibération portant sur la validation des études APD de l'avenant n)1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant sa rémunération

La commune de PALUEL a engagé l'opération de réhabilitation des ateliers techniques.

L'équipe de maîtrise d'œuvre LNB Architecture – LECACHEUR – BIELEC ECLA – ACOUSTIBEL – SEBAT – ECCO SAS, a présenté l'Avant-Projet Définitif au élu municipal le 12 mai 2023.

L'Avant-Projet Définitif a fait ensuite l'objet d'une analyse détaillée du cabinet CICLOP qui indique que le projet est conforme aux attentes de la commune.

Le montant des travaux est de 2 078 500 €HT en valeur juillet 2023 (dernier indice BT01 connu est avril 2023 : 130,5). Ce coût travaux doit être ramené à la valeur du contrat de maîtrise d'œuvre, soit 1 963 824,14 € HT en valeur mars 2022 (BT01 : 123,3). L'évolution du coût des travaux est de **+ 349 137,14 € HT, soit + 22,00 %** de l'estimation initiale à 1 614 687 € HT (valeur mars 2022).

Cette évolution de l'enveloppe financière allouée aux travaux réside dans les modifications suivantes par rapport au programme :

- Mise en place d'un bassin tampon d'infiltration de 800 m² suite aux essais de perméabilité des sols dans le cadre de la G2AVP : **+ 143 337.14 € HT**. Ce dispositif permettra de ne pas concentrer les eaux de pluie.

- Mise en place de fondations superficielles ancrées à – 3 ml du terrain naturel et mise en place d'un radier sous box couverts afin de se conformer aux préconisations inscrites au rapport d'études G2AVP : + **33 600 € HT**.

- Renforcement structurel lourd (poutres métalliques) du plancher du bâtiment existant : + **40 000 € HT** (cette hypothèse avait été abordée au programme mais restait à confirmer par les études de diagnostic)

- Réalisation d'une tranchée commune suite aux études de diagnostic permettant de répondre favorablement à l'augmentation de la puissance électrique nécessaire : + **30 000 € HT**. Cette tranchée profitera à l'ensemble des réseaux secs.

Soit un montant total de + 246 937,14 € HT

Les modifications issues d'une demande de la Maitrise d'ouvrage sont :

-Ajout d'une clôture et d'un portail d'entretien à l'arrière du bâtiment existant : + **12 700 € HT**. Ce dispositif est souhaité afin de sécuriser l'enceinte des futurs ateliers techniques.

- Réaménagement de l'entrée du site comportant le déplacement du portail existant et de la borne, l'élargissement de la voirie et la mise en place d'une aire de collecte des déchets verts : + **68 500 € HT**. La commune souhaite assurer ce service auprès de ses administrés.

- Ajout d'un pont sur la future aire de lavage : + **5 500 € HT**. Ce dispositif permettra plus de confort dans l'utilisation de la plateforme.

- Aménagement d'un bureau dans le futur hangar (bâtiment neuf) : + **12 300€ HT**. L'ajout d'une dalle béton en plancher haut de ce bureau permettra également du stockage supplémentaire.

- Ajout d'une borne de recharge pour véhicule électrique : + **500 € HT**. Nécessaire pour la commune qui possède un véhicule électrique dans sa flotte.

- Remplacement des portes initialement prévues en bois dans les niches de stockage du fuel par des portes métalliques : + **2 700 € HT**

Soit un montant total de + 102 200 € HT

La globalité des modifications représente une évolution budgétaire de + **349 137,14 € HT**.

Le Conseil municipal valide l'évolution du coût des travaux est de + **349 137,14 € HT, soit + 22,00 %** de l'estimation initiale.

Par ailleurs, conformément à l'article 9.2 « forfait de rémunération » du CCAP, lorsque l'évolution de +/- 15% de l'enveloppe financière allouée aux travaux, la rémunération forfaitaire définitive de la mission OPC est négociée pour tenir compte de l'impact sur la durée des travaux.

Au regard des modifications retenues, la durée du chantier prévue initialement sur 12 mois est prolongée de 2 mois. A l'issue de la négociation, l'équipe de maîtrise d'œuvre renonce à des honoraires complémentaires pour la mission OPC.

De ce fait, le coût prévisionnel des travaux ayant été arrêté à **1 963 824,14 €HT** (valeur mars 2022), la rémunération forfaitaire définitive établie sur la base des conditions économiques prévues à l'article 4 de l'acte d'engagement est arrêtée à :

Taux de rémunération des missions de base :7,50%

Soit un montant exprimé en euros :

Mission de base : **147 286,81 €**

Mission complémentaire (forfaitaire) :33 746,96 €

Total rémunération MOE HT : **181 033,77 €**

ontant TVA au taux de 20 %36 206,74 €

Montant TTC : **217 240,52 €**

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre entérinant l'engagement de ce dernier quant au coût des travaux au montant de de **2 078 500 € HT** valeur juillet 2023 et arrêtant définitivement sa rémunération au montant de **181 033,77 € HT**, soit une revalorisation à hauteur de + **26 185,28 € HT** (soit + 16,91%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée

approuve le dossier APD au montant de **2 078 500 €HT** (valeur juillet 2023),

approuve le montant de la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à **181 033,77 €HT**,

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre représentant une augmentation de la rémunération de + **26 185,28 €HT**.

Mme GASTON demande quand démarrent les travaux ?

M. le Maire répond que la Commune est en attente du retour du PC

IX) INFORMATIONS DIVERSES-TOUR DE TABLE

1- Remerciements pour subvention :

- AFM Téléthon
- Banque alimentaire
- Anciens combattants de Paluel
- Amicale des sapeurs-pompiers de St Valéry en Caux
- APF-France Handicap-Délégation de Seine Maritime
- Association Point de Mire
- Secours populaire
- Remerciement de la personne à qui la commune a remboursé la location des Carroz d'arraches suite à un décès familial

2- Commission de Contrôle de la liste électorale

Délégué titulaire du Conseil Municipal, Serge WORMSER
Délégué suppléant du conseil municipal, Antoine BUREL
Déléguée titulaire de l'administration, Isabelle DUFOUR
Délégué suppléant de l'administration, Rémy ROUSSIGNOL

3- Avancement des Travaux depuis le conseil municipal du 16 mai 2023

- Réception marchés AD'AP
- Réception marché Logement BOIS PAYEN
- Remplacement boîtes aux lettres Clos des fées-Ent VALLOIS- 5 604,77€ TTC
- Aménagement parking résidence pont des grès- Ent VALLOIS- 42 681,11€ TTC
- Remplacement portail + borne stade de foot-Ent HERANVAL- 32 187,72€ TTC
- Remplacement portail belvédère-Ent HERANVAL- 4 794,59 € TTC
- Déplacement portail résidence pont des grès-Ent HERANVAL- 2 642,02 € TTC
- Installation garde-corps Atelier Entreprises Delaune-NGS- 7 680,00 € TTC
- Réfection des seuils de baies logement résidence pont des grès- Ent SENECALE- 1 557,05€ TTC
- Terrassement et remplacement clôture et escalier au-dessus de l'école- Ent SYMA- 33 657,36 € TTC
- Désamiantage toiture bâtiment presbytère- Ent MARELLE- 8 382,00 € TTC
- Rénovation plomberie et création de douche atelier Ent Delaune-LE ROUX- 8 100,00€ TTC
- Rénovation plomberie logement 18 rte de Veulettes- Ent LE ROUX-2 090,00 € TTC
- Création compteur d'eau ancienne école des filles-Ent EAUX DE NORMANDIE- 1 030,41€ TTC
- Greffe pieds de poteaux résidence pont des grès- Ent LATEURTRE- 1 003,37€ TTC

4- Comité de pilotage-Commissions

La date du comité de pilotage pour le clos des fées a été fixée au 16 novembre à 14H00.

Une demande de remettre cette réunion au 17 novembre est demandée par les membres du conseil faisant partie du club des anciens.

M. Michaël DUPRE souhaiterait que plusieurs commissions soient regroupées.

Suite à la dernière commission logement, M. le Maire précise que quatre locataires de la résidence de la chapelle qui doivent être relogés ont été choisis sur dossier.

Le logement N°1 du bois Payen est terminé, dans le cadre du relogement Séminor, les locataires pourront intégrer les lieux le 01 novembre 2023.

Les autres logements seront attribués lorsque les travaux seront terminés.

5- Travaux -Route du bout fleuri-Hameau de Bertheauville

M. le Maire précise que l'aménagement total de la route du bout fleuri a été étudié avec la Communauté de communes de la Côte d'albâtre. Les élus et les riverains seront conviés lors de la présentation du projet.

Le projet consiste à réfléchir sur :

- La pose de feux qui se déclencheront à une certaine vitesse.
- la possibilité de déplacements avec une voie partagée
- la réalisation de trottoirs surbaissés

6- Maison de Vendée

L'absence de rampe sur la terrasse n'a pas permis de louer la maison des Sables d'Olonne en 2023.

Une réunion contradictoire pour les travaux non réalisés est en cours.

Les locations seront enregistrées en janvier 2024.

7- Figurines juin 40

Dans le cadre des actions mémorielles de juin 1940 organisées par la Communauté de communes de la côte d'albâtre, des figurines seront installées près de l'atelier de l'entreprise DELAUNE. M. le Maire précise qu'une artillerie royale existait à cet endroit

M. Michaël DUPRE annonce qu'une signalétique indiquant la présence de bunkers, a été installée au Pont Rouge.

Mme GASTON précise qu'il s'agit simplement d'une pancarte en bois mise en place lors des journées du patrimoine par l'association Bunkers Archéo

8- Dates à définir

- Plantation des arbres de naissances en novembre
- Chasse aux œufs, le 06 avril 2024

9- Etude sur la pose d'une structure au clos des fées

M. le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec un galériste coréen vivant en Normandie lui a été proposé. Celui-ci souhaite lui présenter son projet Greetingman. Il s'agit d'une structure monumentale destinée à être installée sur les falaises ou à proximité, en guise de bienvenue sur la Côte, en symbole de paix entre les nations. Le montant de l'œuvre s'élève entre 200 000 et 300 000 €.

L'assemblée estime que cette structure ne correspond pas au lieu. A l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas donner suite à ce projet.

10- Tour de table

M. Philippe SICSIC signale l'avancée du stop au Hameau de Conteville plus judicieuse.

M. le Maire précise que la rectification de la position des ces stops fait suite à une erreur de l'entreprise de signalisation mandatée par la CCCA .

M. Michaël DUPRE :

Félicite les personnes organisatrices de la fête la nature,

Rapporte les remarques de personnes qui constatent que les véhicules venant de Veulettes sur Mer en direction de Saint Valéry en Caux ne respectent pas la priorité à droite de « la sente du café » au hameau de Conteville.

Mme Catherine GASTON :

Demande que soit organisée une formation sur l'utilisation des Défibriateurs et sur la sensibilisation aux gestes de 1^{er} secours.

Signale une forte odeur derrière l'entreprise DELAUNE.

M. DELAUNE sera contacté

Informe qu'il n'y a pas eu de suite de la part des associations Paluellaises quant au FORUM des associations.
Informe que le Téléthon communal aura lieu le 9 décembre 2023 et que chaque association paluellaïse a reçu un mail visant à confirmer ou non sa participation.

Mme Jocelyne COURTOIS :

- Remercie pour l'installation du panneau interdisant les camping-cars, chemin de la Chapelle.
- Félicite pour la programmation des concerts du Week end « Grand Marnage » du 15 août.
- Demande s'il est possible que les jardiniers réalisent un tipi dans le jardin public comme celui qu'ils ont réalisé au Clos des fées.

Cela pourra être envisagé, répond M. le Maire

- Demande des précisions sur la fermeture des appartements des CARROZ,

M. le Maire précise qu'il se rendra sur les lieux et que les appartements sont fermés jusqu'à la rénovation complète « intérieure ».

Les travaux extérieurs (balcon, peinture...) doivent être soumis à l'assemblée générale de la copropriété. M. le Maire prendra rendez-vous avec le Président du Syndic lors du prochain déplacement.

M. Didier GASTON informe :

- que le service Voirie de la CCCA a été une nouvelle fois sollicité pour les travaux à envisager sur la route de guerpy et la route de l'Eperon.

- que des travaux d'aménagement du Carrefour de la Centrale de Paluel sont prévus. Ceux-ci ne font pas parti de la programmation à la CCCA. Vu l'urgence, M. le Maire précise qu'il a souhaité que la commune se porte Maître d'ouvrage de l'opération.

M. Michaël DUPRE regrette que la CCCA ne prenne pas ces travaux en charge.

M. le Maire précise qu'une convention tripartite sera rédigée entre Département/CCCA/Mairie.

Le Département projette de financer le revêtement final de cette portion de route, la communauté de communes prendra à sa charge le financement et la pose des feux tricolores.

M. Hubert LEFEBVRE signale qu'une personne est tombée sur le trottoir, rte de guerpy à cause des plaques d'eaux pluviales surélevées. Un signalement a été fait à la CCCA qui a la compétence de l'entretien des trottoirs.

La séance est levée à 21 H20'